Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20260108-20260101-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
COMMUNE DE CHÂTILLON EN VENDELAIS

2026-01-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 29 décembre 2025
Date d'affichage : 29 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15
Pouvoir : 2
Votants : 17

L'an deux mille vingt-six, **le huit janvier,** à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Etaient présents (15) : Jean-Luc DUVEL, Gérard BEAUGENDRE, Christine FERARD, Jean-Yves GARDAN, Marie-Paule GILLOUARD, Arnaud VOISINNE, Claudie BENARD, Miguel LOYARTE ; Michèle PAQUET, Yohann CHANTREL, Maud PERREUL, Bernard JACQUES, Suzanne DOURDAIN MOREL, Pierre-Henri GASDON, Nicolas BOULÉ.

Étaient excusés (2) dont (2) pouvoirs :
Aurélie LEGROS a donné pouvoir à Marie-Paule GILLOUARD
André LUCAS a donné pouvoir à Jean-Yves GARDAN

Étaient absents (2):
Fabienne GUILLOIS
Pierre MATHIEU

Secrétaire de séance : Christine FERARD a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : DISPOSITIF CHANTIERS ET STAGES A CARACTERE EDUCATIF POUR 2026

Claudie Bénard, conseillère municipale déléguée à la jeunesse, explique que le dispositif « chantiers et stages à caractère éducatif » (anciennement appelé dispositif « Argent de poche ») donne la possibilité aux jeunes âgés de 14 à 18 ans et domiciliés sur la commune d'effectuer des petits chantiers de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie.

Ce dispositif issu du dispositif « Ville Vie Vacances » à pour objet de :
-promouvoir l'insertion des jeunes dans la vie de la commune
-contribuer à la prévention de la délinquance
-favoriser l'ouverture à la citoyenneté

Le projet consiste à proposer aux jeunes pendant les vacances scolaires, un travail d'intérêt public sur une demi-journée (3h), indemnisé 15 € nets pour le jeunes, seuil d'exonération de charge.
L'activité est encadrée par un agent communal et placée sous sa responsabilité. L'agent encadrant doit être attentif aux conditions de sécurité et aux obligations de travail pour les mineurs.

Il est précisé que :
-les chantiers ne peuvent se substituer à des emplois existants ;
-le jeune doit signer un contrat d'engagement avec la commune. Celui-ci conclut entre le jeune, son représentant légal (si le jeune est mineur) et la collectivité permet de déterminer la périodicité de

Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20260108-20260101-DE

l'activité, les horaires, le cadre de réalisation des activités, le comportement souhaité, le montant de la gratification et les sanctions applicables en cas de non-respect des dispositions dudit contrat ;

-le financement est assuré par la collectivité. L'indemnité forfaitaire de 15 € par jour dans la limite d'un travail réalisé par demi-journée. La participation financière sera versée par virement sur le compte bancaire du jeune à l'issue de la mission.

-les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 à l'article 65888 pour un montant de 2 500€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place du dispositif « chantiers et stages à caractère éducatif » (anciennement appelé dispositif « Argent de poche ») pour les adolescents âgés de 16 ans dans l'année en cours à 18 ans et domiciliés sur la commune dans les conditions présentées ci-dessus.

APPROUVE le projet pédagogique correspondant.

CHARGE Monsieur le Maire à réaliser la demande d'agrément auprès de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités (DDETS) pour l'année 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la mise en place de ce dispositif.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Luc DUVEL

